

PROCEDURE DE RACCORDEMENT

Raccordement d'un **réseau de distribution** au réseau de transport de gaz

Version du 06/02/2018

SOMMAIRE

1.	GLOSSAIRE	3
2.	PREAMBULE.....	4
3.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DU RACCORDEMENT	5
3.1	Etude préliminaire sur la base d'un dossier d'expression des besoins.....	5
3.2	Etude de faisabilité.....	6
	3.2.1 Contenu	6
	3.2.2 Délais.....	7
	3.2.3 Convention d'étude, contrat d'interface, prix des études et du raccordement.....	7
3.3	Etude de base, Réalisation, Mise en gaz et Mise en service	10
	3.3.1 Etude de base et Réalisation	10
	3.3.2 Mise en gaz et mise en service	11
	3.3.3 Délais.....	12
	ANNEXE 1 : DOSSIER D'EXPRESSION DE BESOINS	13

1. GLOSSAIRE

Branchement: canalisation et équipements reliant le Réseau de Transport à la bride d'entrée du Poste de Livraison et conçus pour l'alimentation en gaz de celui-ci.

Débit Maximum: pour un Poste de Livraison, c'est le débit horaire maximum qu'il est susceptible de délivrer exprimé en $m^3(n)/h$, calculé à partir de la pression disponible en amont du Poste de Livraison dans les conditions de Préviation de Débit Horaire au R2, de la Pression de Livraison Nominale et de la vitesse du gaz admissible dans le Poste de Livraison.

Mise en Gaz: opération consistant à remplir un Branchement et/ou un Poste de Livraison de gaz naturel sous pression.

Mise en Service: opération consistant à rendre possible un débit continu de gaz naturel dans un Branchemement et/ou un Poste de Livraison ayant préalablement fait l'objet d'une Mise en Gaz.

Opérateur Prudent et Raisonnable : personne agissant de bonne foi dans l'intention d'exécuter ses obligations contractuelles et qui pour ce faire agit avec la compétence, la diligence, la prudence et la prévoyance qui caractérisent habituellement un opérateur compétent et expérimenté engagé dans le même type d'activités et agissant conformément aux lois et réglementations dans des circonstances et des conditions similaires.

Ouvrages Aval: ensemble des canalisations et installations raccordées en aval du Point de Livraison.

Poste de Livraison: installation, située à l'extrémité aval du Réseau de Transport assurant principalement les fonctions de détente, de régulation de pression et de mesurage des volumes de gaz, comprise entre les brides entrée et sortie mentionnées sur le plan de réalisation du Poste de Livraison.

Raccordement: ensemble des ouvrages exploités par TIGF et lui permettant d'assurer le raccordement des Réseaux de Distribution au Réseau de Transport. Le Raccordement est constitué du Branchement et du Poste de Livraison.

Réseau de Distribution: ensemble des ouvrages de distribution exploités par le CLIENT et lui permettant d'acheminer des quantités de gaz.

Réseau de Transport: ensemble des ouvrages de transport exploités par TIGF et lui permettant d'acheminer des quantités de gaz.

R2: risque climatique correspondant à une température moyenne journalière extrêmement basse pendant une période de trois jours consécutifs telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans.

Site du Poste de Livraison : parcelle de terrain aménagée pour l'installation du Poste de Livraison.

2. PREAMBULE

TIGF construit un nouveau raccordement au réseau de transport de gaz naturel qui reste sa propriété et assure par la suite l'exploitation et la maintenance de ces installations en opérateur prudent et raisonnable.

La démarche des études préliminaires et/ou de faisabilité d'un raccordement décrites au 3.1 et 3.2 peuvent être entreprises par :

- **Un Distributeur,**
- **L'autorité concédante** qui souhaiterait intégrer des éléments sur le coût de raccordement au Réseau de Transport dans le dossier fourni aux sous-missionnaires lors de l'appel d'offre pour DSP,
- **Un mandataire du Distributeur ou de la collectivité locale**, sous réserve de l'acceptation par TIGF du mandat et de la répartition des responsabilités à définir,

ci-après désigné « le Distributeur ».

Un raccordement qui présentera les critères énumérés ci-dessous sera traité dans un processus allégé dénommé « **cas de base** », soit ces critères :

- Terrain adapté pour l'installation d'un poste de livraison ne présentant pas de complexité particulière du terrain (terrassement, accès, drainage...)
- Postes à débits $\leq 8\,000\text{ m}^3(\text{n})/\text{h}$ livrés à la pression absolue de 5 bar
- Situés hors environnement urbain
- Nécessitant un branchement court de longueur inférieure à 100 mètres à vol d'oiseau pouvant être étendu si cela n'entraîne pas de complications complémentaires telles que définies aux deux points suivants
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc. ...)
- Absence de Déclaration d'Utilité Publique (obtention des conventions de servitude à l'amiable).
- Option possible de réchauffage du gaz

Tous les projets ne présentant pas les critères définis ci-dessus pour le cas de base sont réputés être des projets entrant dans un processus « **autres cas** », avec des modalités différentes et des coûts établis au cas par cas.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DU RACCORDEMENT

Le déroulement d'un processus de raccordement mené à son terme comporte 3 étapes principales :

- Une **étude préliminaire** des ouvrages de raccordement
- Une **étude de faisabilité** des ouvrages de raccordement
- Une **étude de base** suivie de la **réalisation** des ouvrages conduisant à la mise en gaz et à la mise en service



Dès lors que le Distributeur dispose d'une **promesse de vente** voire d'un **acte de propriété** du terrain où sera implanté le poste de livraison, celui-ci peut contractualiser l'ensemble de son projet de raccordement via un **contrat d'interface** (*un modèle de contrat d'interface est disponible sur le site tigf.fr*) suivant deux échéances au choix :

- A l'issue de l'étude de faisabilité ou
- A l'issue de l'étude de base et avant la phase de réalisation des ouvrages

Dans le cas où le Distributeur a déjà un **contrat d'interface** avec TIGF, tout nouveau raccordement sera étudié et construit suivant les dispositions prévues dans son contrat d'interface en vigueur.

3.1 Etude préliminaire sur la base d'un dossier d'expression des besoins

Le Distributeur peut directement passer commande d'une **étude de faisabilité** décrite au 3.2 sans réaliser l'étude préliminaire décrite ci-dessous notamment afin de disposer d'une étude et de coûts engageants dans un meilleur délai.

Sur la base de la fourniture du **dossier d'expression des besoins** dûment complété (annexe n°1) comportant les données techniques et dimensionnantes, TIGF réalise une étude préliminaire gratuite et non engageante.

Cette étude permet notamment :

- De valider le principe de faisabilité
- De situer le projet par rapport au réseau de transport pour évaluer les difficultés potentielles de raccordement
- D'établir un pré-chiffrage des coûts de réalisation du branchement et du poste de livraison
- D'informer sur les redevances d'exploitation et de maintenance du raccordement portées ultérieurement dans le contrat d'interface.

Délai de remise de l'étude préliminaire

L'étude préliminaire avec remise d'un rapport est réalisée avec les meilleurs efforts sous **1 mois** après réception du dossier d'expression des besoins dûment complété.

Elle a une durée de validité de **2 mois**.

Dans la perspective de poursuite par une étude de faisabilité décrite au 3.2 et sur demande, TIGF indiquera une estimation du coût de cette étude.

3.2 Etude de faisabilité

Sur demande, TIGF réalise une étude de faisabilité payante et engageante qui permet de confirmer que le projet est réalisable.

Le démarrage de l'étude de faisabilité se fera après réception du dossier d'expression des besoins et signature d'une **convention d'étude** (*un modèle de convention d'étude disponible sur le site tigf.fr*). Sur demande, TIGF peut en proposer un projet

3.2.1 Contenu

L'étude de faisabilité comporte :

- Une **étude de tracé** de raccordement avec visite sur le terrain et rencontres des Administrations et/ou des collectivités locales pour la faisabilité du tracé du branchement. Cette étude recense les contraintes physiques, règlementaires, administratives et sociétales.
- Pour la partie **branchement** :
 - Une cartographie au 1/25000 avec report des contraintes,
 - Une étude procédé (schéma et cartographie),
 - La philosophie de conception,
 - La philosophie d'exploitation,
 - Un plan des zones d'effets
- Pour la partie **poste de livraison** :
 - Une étude procédé (PID) avec une liste du matériel,
 - La philosophie de conception,
 - La philosophie d'exploitation,
 - Proposition et validation de terrain.
- Une étude d'analyse de risque (HAZID)
- Un chiffrage du projet avec indication de planning;

3.2.2 Délais

Dans le cas de base

Le délai de remise du rapport de l'étude de faisabilité est de :

- 2 mois si la recherche de terrain n'est pas confiée à TIGF
- 4 mois si la recherche de terrain est confiée à TIGF

L'étude de faisabilité a une durée de validité de 6 mois à compter de la remise du rapport.

Dans les autres cas :

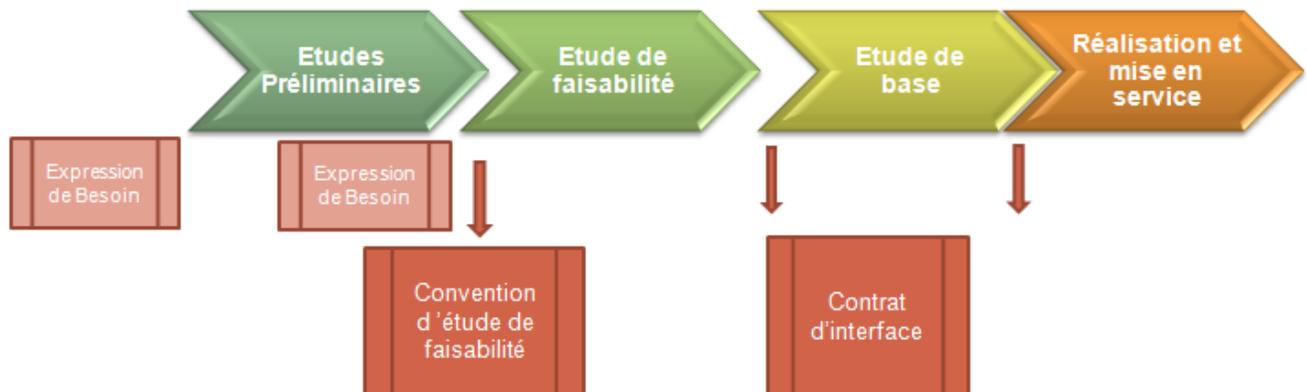
TIGF fera ses meilleurs efforts pour restituer son rapport d'étude de faisabilité dans un délai de **6 mois** après la signature de la convention d'étude et réception du dossier d'expression de besoins.

L'étude de faisabilité a une durée de validité de 6 mois à compter de la remise du rapport.

3.2.3 Convention d'étude, contrat d'interface, prix des études et du raccordement

Contractualisation :

La contractualisation des différentes étapes de la procédure de raccordement se présente ainsi :



Convention d'étude :

La convention d'étude est la contractualisation de la phase d'étude qui permet au Distributeur de reporter la signature du contrat d'interface avec sa décision et son engagement de réalisation jusqu'à la mise en service.

Elle peut couvrir la phase d'étude de faisabilité décrite au 3.2 et également la phase d'étude de base décrite au 3.3 dans le cas où le Distributeur ne signe pas de contrat d'interface.

Elle se compose :

- Du **Chapeau** identifiant les parties et la structure de la convention
- Des **Conditions Particulières** et ses annexes qui fixent :
 - Les Données de base du Projet du Distributeur,
 - Le périmètre de la Prestation choisie par le Distributeur,
 - le Prix de la prestation,
 - Les modalités de facturation et de règlement,
 - Les interlocuteurs privilégiés,
 - La date d'entrée en vigueur et la durée de la Convention
- Des **Conditions Générales** publiées sur le site www.tigf.fr.

Seuls les deux premiers documents sont signés et les conditions générales sont applicables de ce fait.

Contrat d'interface :

A la remise de l'étude de faisabilité, le client aura la possibilité de signer un contrat d'interface afin de poursuivre l'étude de base et la réalisation du raccordement.

Le modèle de contrat d'interface est disponible sur le site www.tigf.fr.

Sur demande, TIGF peut en proposer un projet.

Le Contrat d'Interface a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles TIGF assure :

- la réalisation, l'exploitation, l'entretien et les adaptations des Raccordements,
- la livraison du gaz au Point de Livraison,
- le mesurage du gaz et la transmission des données de comptage au Distributeur
- les modalités d'accès et d'intervention aux installations
- les modalités de la mise en œuvre des liaisons techniques de protection cathodique avec le réseau de distribution.
- et les conditions dans lesquelles le Distributeur communique la répartition par Expéditeur des quantités mesurées.

Prix des Etudes :

Le prix des études de faisabilité et de base des postes et branchements répondant aux critères du « cas de base » font l'objet de forfaits publiés sur www.tigf.fr.

Les prix des études dans les autres cas seront déterminés sur demande au cas par cas.

Prix des raccordements :

Le prix des postes et branchements répondant aux critères du « cas de base » font l'objet de forfaits publiés sur www.tigf.fr.

Les prix des raccordements dans les autres cas seront déterminés au cas par cas par l'étude de faisabilité.

Les prix des raccordements et des travaux de génie civil peuvent faire l'objet d'une remise développement.

Le paiement du prix du raccordement est précisé dans les conditions particulières du contrat d'interface selon un échéancier prévoyant un tiers du prix à la signature du contrat d'interface, un tiers au démarrage des travaux et le reste à la mise en gaz. Il est possible de demander un paiement trimestriel sur 10 ans.

Remise développement :

- Principes généraux de la remise développement :

La remise est calculée sur la base de la capacité journalière de livraison, motivant l'adaptation ou la construction des ouvrages de Raccordement, au point de livraison et de sa recette d'acheminement (tarif de sortie du réseau principal, tarif sur le réseau régional et tarif de livraison) sur 10 années.

La capacité journalière de livraison fait l'objet d'une transmission par le Distributeur d'un courrier formel indiquant les prévisions de débit horaire au point de livraison sur 10 ans, le potentiel annuel total prévu pour chaque année et la modulation annuelle retenue (100 jours par an pour la modulation standard de type chauffage) pour le nouveau raccordement.

En contrepartie de cette transmission, le Distributeur paie, au titre de la conception et réalisation du raccordement et du génie civil, le prix initial diminué de la remise développement.

La remise développement est limitée à 50 % du prix initial prévu pour le nouveau raccordement et son génie civil. La remise calculée est appliquée sur le prix initial et le nouveau prix du Raccordement et du génie civil est exigible selon l'échéancier de paiement prévu au contrat d'interface.

Un outil de calcul de cette remise est publié sur tigf.fr, accompagné d'une notice explicative.

- Cas éligibles à l'application de la remise développement :

Cas n°1 : transfert d'un client raccordé du Réseau de Distribution au Réseau de Transport ou adaptation d'un Raccordement existant

Dans le cas d'une adaptation d'un Raccordement existant, la différence entre la capacité souscrite avant les modifications et la capacité attendue après les modifications est retenue pour le calcul de la remise.

Ce même principe est appliqué dans le cas d'un Raccordement qui passe du Réseau de Distribution au Réseau de Transport. Seule la différence entre les capacités nouvellement souscrites et celles enregistrées avant le dé-raccordement est utilisée pour le calcul de la remise.

Cas n°2 : Renforcement du Réseau de Transport

En cas de nécessité de renforcement du Réseau de Transport en amont du Raccordement, TIGF détermine et indique au Distributeur le montant de la quote-part du coût de ce renforcement applicable à son projet (proratisation en fonction des besoins de capacité du Distributeur par rapport aux capacités globales induites par le renforcement).

Si la remise développement est inférieure à cette quote-part des coûts de renforcement, le Distributeur ne bénéficie pas de remise développement et paie l'intégralité du prix initial de conception et réalisation du Raccordement et du Génie Civil, ou de leur adaptation.

Si la remise développement est supérieure à cette quote-part, le Distributeur bénéficie de la remise développement sur le prix initial de conception et réalisation du Raccordement et du Génie Civil, ou de leur adaptation, mais son montant sera diminué de la quote-part des coûts de renforcement.

Cas n°3 : Extension du Réseau de Transport

En cas de nécessité d'extension du Réseau de Transport en amont du Raccordement, la quote-part du coût de cette extension ramenée au besoin du Distributeur, déduction faite des recettes éventuelles dues à l'augmentation du Niveau de Tarification Régional (NTR), est ajoutée au prix initial de conception et réalisation des ouvrages de Raccordement et du génie civil, ou de leur adaptation. C'est à ce prix initial augmenté que s'applique la remise développement.

La quote-part du coût de cette extension ramenée au besoin du Distributeur, la déduction de recettes éventuelles dues à l'augmentation du NTR, ainsi que les NTR en amont et en aval de l'extension sont indiqués par TIGF.

Abandon du projet :

Dans l'hypothèse où le Distributeur décide de mettre fin à la réalisation de Raccordement en cours, après la signature d'une convention d'étude ou du contrat d'interface alors TIGF réclamera la totalité des montants engagés par ses soins.

3.3 Etude de base, Réalisation, Mise en gaz et Mise en service

3.3.1 Etude de base et Réalisation

La phase d'étude de base et de réalisation comporte :

- Les études de base (FEED-Front End Engineering and Design) incluant notamment l'implantation détaillée du poste de livraison et du branchement, les plans guides de génie civil, les spécifications du matériel du branchement et du poste de livraison,
- l'élaboration du dossier administratif, l'étude de danger, la demande de prévalidation de l'étude de danger, le dépôt du dossier administratif et le suivi de son instruction jusqu'à la publication de l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter du raccordement,
- l'approvisionnement du matériel du raccordement,
- l'obtention des conventions de servitude pour les parcelles impactées par le raccordement
- l'appel d'offres et commande des travaux de construction du branchement,

- les travaux des raccordements électrique et de télécommunication,
- les travaux de génie civil du poste de livraison, dans le cas où le Distributeur souhaite que TIGF les réalise à sa place,
- les fabrication, precommissionning, installation sur site et commissionning du poste de livraison,
- les construction, precommissionning et commissionning du branchement,

Le démarrage de l'étude de base se fera après la signature du **contrat d'interface** ou d'une **convention d'étude** tels que décrits au 3.2.3.

Dans le cas où le Distributeur a signé une convention d'étude, celle-ci devra préciser si le dépôt du dossier administratif est compris. TIGF proposera alors la signature du contrat d'interface au terme des prestations de la convention d'étude (étude de base et/ou dossier administratif) avant de passer à la phase réalisation avec les approvisionnements et les commandes de travaux.

A charge du Distributeur :

Ces éléments sont spécifiés au contrat d'interface.

- Propriété et aménagement du terrain

TIGF est propriétaire du terrain nécessaire à l'implantation et à l'exploitation du raccordement. Tous les frais relatifs à l'acquisition du terrain sont à charge du Distributeur..

L'aménagement du Site du Poste de Livraison, le génie civil, les clôtures, l'accès, la voirie, les réseaux divers et les bâtiments nécessaires à l'implantation du Poste de Livraison sont réalisés par TIGF,. Ces travaux seront facturés au Distributeur sur la base des prix publiés sur www.tigf.fr dans le cas d'un terrain sans difficulté particulière ou sinon sur devis.

Le Distributeur a la possibilité de réaliser lui-même la recherche et l'acquisition du terrain. Dans ce cas, une servitude sera établie sur le terrain du Distributeur au bénéfice de TIGF pour le raccordement. Le Distributeur pourra également réaliser lui-même les travaux d'aménagement du Site du Poste de Livraison à partir des plans et des spécifications établis par TIGF.

- Utilités

TIGF effectue les démarches de raccordement au réseau électrique. Le Distributeur rembourse ces charges à TIGF sur la base d'un devis incluant le prix coûtant majoré de peines et soins.

Le contrat de fourniture d'électricité (hors cas d'alimentation électrique d'un réchauffage du gaz) est signé par TIGF qui répercute annuellement les frais correspondants.

TIGF effectue les démarches, signe avec l'opérateur de téléphonie un abonnement et un contrat de fourniture et prend en charge les dépenses afférentes.

3.3.2 Mise en gaz et mise en service

A l'issue de la phase de réalisation et moyennant la remise de l'attestation prévue au Règlement de Sécurité de la Distribution de Gaz (RSDG) et la réception d'au moins une déclaration conjointe concernant le PITD où le poste de livraison est rattaché, TIGF et le Distributeur :

- procèdent à la **mise en gaz** puis à la **mise en service** des ouvrages en coordination et selon leurs procédures respectives,
- établissent un **procès-verbal** conjoint.

En général, la mise en service suit immédiatement la mise en gaz, sauf contraintes particulières à soumettre pour acceptation à TIGF.

Le déroulement des mises en gaz et en service ainsi que le PV correspondant sont décrits au contrat d'interface.

3.3.3 Délais

Dans le cas de base

La durée globale de l'Etude de base et de la Réalisation des ouvrages est de **13 à 24 mois** à compter de la signature du contrat d'interface et de la promesse ou de l'acte de vente du terrain fournis à TIGF. Dans le cas où l'étude de faisabilité n'a pas été déjà effectuée à la signature du contrat d'interface, cette durée sera allongée du délai indiqué au 3.2.2.

Dans les autres cas

La durée globale de l'Etude de base et de la Réalisation des ouvrages est de **13 à 44 mois** à compter de la signature du contrat d'interface et de la promesse ou de l'acte de vente du terrain fournis à TIGF. Dans le cas où l'étude de faisabilité n'a pas été déjà effectuée à la signature du contrat d'interface, cette durée sera allongée du délai indiqué au 3.2.2.

